

1 JURIDIQUE : DELAIS

Prorogation de plein droit des délais pour tout acte de procédure, formalité juridique ou publication prescrit par la loi jusqu'au 24 juin 2020.

A compter de cette date, vous devrez agir dans le délai légalement imparti et dans la limite du 24 aout 2020.

2 COMMERCIAL : FACTURES

Les très petites entreprises ne subiront pas de coupures de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau en raison de factures impayées.

Possibilité également d'obtenir le report du paiement des factures non acquittées et leur rééchelonnement sur au moins 6 mois, sans pénalité.



3 COMMERCIAL : BAUX COMMERCIAUX

Pour les loyers ayant leur échéance pendant la période d'état d'urgence sanitaire et pour les deux mois suivants, les très petites entreprises ne subiront ni pénalité ou intérêt de retard en cas d'impayés de loyers.

4 COMMERCIAL : CONTRATS DE VENTE DE VOYAGES TOURISTIQUES ET DE SÉJOURS

Modification des obligations des professionnels offrant au public des contrats de vente de voyages touristiques et de séjours.

Le remboursement des voyages pourra être fait sous la forme d'une prestation identique ou équivalente ou alors par le biais d'un avoir valable pour une période de dix-huit mois.

5 SOCIETES : DELAIS DES ASSEMBLEES

Prorogation des délais en matière d'établissement, d'arrêté, d'audit, de revue, d'approbation et de publication des comptes et des autres documents et de tout autres documents que les sociétés sont tenues de déposer ou publier.



6 SOCIETES : REUNIONS ET DELIBERATIONS

Adaptation des règles de convocation, de réunion, de participation et de délibérations.

Renforcement du recours à la visio-conférence et aux consultations écrites.

7 SOCIETES : FONDS DE SOLIDARITE

Création d'un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux professionnelles exerçant une activité économique financièrement et économiquement impactées par le covid-19.

8 FISCAL : DROIT DE REPRISE

Les droits de reprise de l'administration dont la prescription serait acquise au 31 décembre 2020, seront prorogés pour une durée égale à la période d'état d'urgence sanitaire plus un mois.

9 FISCAL : MAINTIEN DES OBLIGATIONS

Durant la période d'urgence sanitaire sont notamment maintenus

- Le paiement de la TVA ainsi que le reversement de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu ;
- Certaines obligations déclaratives (dons manuels, déclarations de succession, plus-values immobilières...).



10 FISCAL : MESURES DIVERSES

- Report des acomptes d'IS et de taxe sur les salaires ;
- Report du dépôt des liasses fiscales jusqu'au 31 mai 2020 pour les exercices clos le 31 décembre 2019 ;
- Remise d'impôts directs en cas de difficultés caractérisées ;
- Remboursement accéléré des crédits d'impôts et crédit TVA ;
- Prolongement de la campagne de déclaration IR 2019.

